

Les Amis de la Terre, Association Environnementale Dongeoise des Zones à Risque et du PPRT (AEDZRP), Association des Habitants de Gron, ATTAC, Bretagne Vivante, Hord'laLoire, Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Natur-action, Stopbure en Retz, Terre et Mer pour l'avenir du vivant, Vivre à Méan-Penhoët (VAMP)

Avec le soutien de EELV St-Nazaire Agglo, Elu-es CARÈNE Ensemble Solidaire et Écologiste, FSU, LFI (Côte Sauvage, Presqu'île), Groupement des agriculteurs biologiques de Loire-Atlantique (GAB-44), NPA, Union syndicale Solidaire

à **Monsieur le SOUS-PRÉFET de Saint-Nazaire**
1 Rue Vincent Auriol
44600 SAINT-NAZAIRE

Objet : demande d'informations sur la sécurisation et la transformation du site Seveso YARA de Montoir-de-Bretagne - maintien de la demande de suspension administrative

Monsieur le Sous-Préfet,

Le 30 octobre 2023, l'exploitant YARA annonçait mettre un terme à sa production d'engrais sur son site de Montoir de Bretagne.

Plus d'un an après, malgré les nombreuses interrogations concernant la transformation du site formulées par les élu.es et les associations, peu de réponses ont été apportées à ce jour.

Si des avancées sont à noter sur la mise en sécurité du site, certaines étaient encore à finaliser en fin d'année 2024 :

Évacuation des produits dangereux

- concernant la vidange du bac d'ammoniac, l'Arrêté Préfectoral du 12 avril 2024 prévoyait un délai de 9 mois pour évacuer "les impompables", soit une date butoir fixée au 12 janvier 2025.

Le 02 décembre 2024, à l'occasion de la visite d'inspection, il était constaté des difficultés pour amorcer la pompe en vue de produire de l'alcali... 240 tonnes d'ammoniac étaient encore présentes sur le site.

- A cette même date, 6 310 m³ d'acide phosphorique et 65 tonnes de liquides inflammables étaient également stockés.

Protection contre la foudre

Malgré une mise en demeure en date du 20 février 2024, suivie d'une astreinte financière journalière en date du 07 août 2024, la mise en conformité des dispositifs de protection contre la foudre n'était toujours pas effective le 02 décembre 2024.

Sécurisation électrique

Les exigences fixées par l'arrêté de mise en demeure du 20 février 2024 ont bien été soldées ainsi que les prescriptions concernant la sécurisation des alimentations en cas de perte électrique.

Malgré tout, le BEA-RI, suite à son enquête ouverte dans le cadre de la perte électrique du 29 mars 2024, mentionne dans son rapport la recommandation suivante en direction de l'exploitant : "**Élaborer un plan de rénovation des installations électriques en cohérence avec le plan de transformation du site. En particulier, dans la perspective du maintien en service du stockage d'ammoniac, ce plan devra prévoir la rénovation de l'ensemble de l'alimentation électrique du stockage d'ammoniac et de son alimentation de secours, l'amélioration de la résilience des onduleurs et des automates de contrôle et de sécurité, et la sécurisation de la production d'air comprimé.**"

Conditions de stockage des engrais

A l'occasion de la visite d'inspection du 02 décembre 2024, plusieurs manquements ont pu être constatés sur ce sujet. Par ailleurs, le compte-rendu précisait clairement que cette inspection n'était en aucun cas un audit exhaustif, sous-entendant que d'autres manquements pouvaient exister et ne pas avoir été relevés à cette occasion.

Il a été plusieurs fois rappelé que les structures du site datent des années 70 ...

L'exploitant a lui-même annoncé que des expertises du génie civil se déroulaient pour évaluer les possibilités de réutiliser certains bâtiments.

Pourtant, malgré une sécurisation du site plutôt aléatoire, l'industriel bénéficie toujours de son autorisation de stockage d'ammonitrates haut dosage ...

Sollicité à l'occasion des réunions des CSS du 06 novembre et 05 décembre 2024 sur son projet de transformation, l'exploitant s'est contenté d'apporter des éléments peu précis, indiquant seulement qu'il devrait être procédé à la cessation partielle d'activité avant la fin de l'année 2024 et que des porter à connaissance devraient être transmis aux services de l'État dans les mêmes délais.

Nous souhaitons aujourd'hui que vous puissiez nous indiquer où en est la sécurisation du site et répondre aux interrogations suivantes de la population :

L'exploitant a-t-il, comme il s'y était engagé, transmis son dossier de cessation partielle d'activités accompagné de son dossier de modification d'activité ?

Si tel est le cas, est-il confirmé une activité de "mélange" de produits sur le site en plus du maintien de l'activité de stockage ?

Quelles démarches ont été entamées par l'exploitant concernant la dépollution du site ?

La démarche de l'audit préconisée par la DGPR en décembre 2023 sera-t-elle mise en œuvre ?

L'augmentation de la capacité de la phytoépuration est-elle effective ?

Où en est la mise en sécurité des ateliers nitrate/nitrique et NPK ?

Est-il prévu d'exiger la rénovation de l'ensemble de l'alimentation électrique du stockage d'ammoniac avant sa mise sous cocon ?

Nos associations et organisations maintiennent leur demande de suspension administrative des installations du site tant que les travaux de mise aux normes ne seront pas réalisés.

Elles rappellent en effet que même si l'activité de production a cessé, que la majeure partie des produits dangereux ont été évacués ou sont en passe de l'être, le stockage d'ammonitrates haut dosage peut générer à lui seul un accident majeur si toutes les garanties de sécurité ne sont pas respectées et qui pourrait se voir amplifier par de possibles répercussions sur les entreprises voisines.

Fin 2024, 2 000 tonnes d'engrais de catégorie II et III se trouvaient sur le site, stockées dans des conditions dégradées ...

A ce stade, il n'est pas prévu d'interruption de l'activité de stockage pendant toute la durée des travaux. Est-ce bien sérieux ?

Dans l'intérêt général, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération.

Le 22 février 2025,

Pour les associations : l'AEDZRP

copie de ce courrier est adressée à

- Monsieur le Ministre de l'Industrie
- Monsieur le Ministre de la Transition Écologique
- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Sénateur
- Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription
- Monsieur le Maire de la commune de Montoir de Bretagne
- Monsieur le Maire de la commune de Trignac
- aux Médias